



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 23 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme Isabelle CHEVEAU donne pouvoir à Mme Sophie JOSSE

Mme Mélanie MORICE a été désignée secrétaire.

Après accord des membres présents, il est procédé à l'approbation du procès-verbal du 12 mars 2015. Aucune autre remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////  
**25-2015 : Avenant à la transmission électronique des documents soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité bénéficie depuis 2010 d'une convention passée avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes (délibérations, arrêtés).

La transmission électronique des documents budgétaires étant désormais possible sous la même forme, il convient de passer avec la Préfecture un avenant à la convention du 21 avril 2010 pour bénéficier de ce service.

Entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités locales,

VU la délibération du conseil municipal n°35 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 relative à la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Préfecture du Morbihan l'avenant à la convention de transmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires.

////////////////////////////////////  
**26-2015 : Modification de l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération en date du 25 novembre 2004 instituant l'IAT aux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,

VU la délibération en date du 04 décembre 2006 instituant l'IAT aux rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n°73 en date du 13 octobre 2011 instituant l'IAT aux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

VU la délibération n°46 en date du 14 juin 2012 fixant des critères d'attribution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe compte tenu de la nomination d'un agent à ce grade,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	MONTANT MOYEN DE REFERENCE
TECHNIQUE	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30€

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

////////////////////////////////////  
**27-2015 : Cession d'une partie du chemin rural de Corclé après enquête publique**

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU le code rural, notamment l'article L 161-10

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 prescrivant le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Corclé,

VU l'arrêté municipal n°05 en date du 05 mars 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique,

VU le registre d'enquête clos le 27 mars 2015 comportant une objection à ce projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas procéder à la cession d'une partie du chemin rural de Corclé.

////////////////////////////////////  
**28-2015 : Redevance d'occupation du domaine public communal par Orange pour l'année 2015**

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et l'actualisation de la redevance 2015 basée sur l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par Orange France pour l'indemnité d'occupation du domaine public pour l'année 2015 :

Artères aériennes :	53,66€ du kilomètre par 34,985 km =	1 877,30€
Artères sous-sol :	40,25€ du kilomètre par 32,945 km =	1 326,04€
Emprise au sol :	26,83€ du mètre carré par 1,5 m <sup>2</sup> =	40,25€
Soit un total de		<b>3 243,59€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 d'Orange France due à la commune.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée à l'article 70323 du budget en cours.

////////////////////////////////////  
**29-2015 : Avis sur le SDAGE 2016-2021**

Monsieur le Maire expose :

Ce projet concerne tout le bassin mais l'analyse concerne les enjeux du projet SDAGE sur le territoire communal.

Liste des enjeux :

- L'artificialisation des cours d'eaux

Une action a été menée sur le pont de Kerdouar en 2014 pour supprimer une rupture de continuité écologique. Les enjeux sur l'artificialisation sur le territoire sont faibles et pour certains secteurs difficiles à mettre en œuvre (Guerdaner, La Grenouillère). La présence de bandes enherbées faciliterait le retour des méandres mais ce n'est pas une priorité communale.

- La dégradation des parties amont des cours d'eaux

Même remarque. L'inventaire des cours d'eaux a été validé par le conseil municipal le 13 octobre 2011 (délibération 74/2011), conformément aux préconisations du SAGE Blavet.

- L'usage de l'eau :

La gestion économe de l'eau et la récupération de l'eau de pluie sont déjà appliquées par les agents et la moyenne de consommation des usagers est très faible.

- Les risques d'inondations :

La commune étant située en tête de bassin, il n'y a pas d'enjeu sur les risques d'inondations.

- Le littoral réceptacle de toutes les pollutions :

Toutes les activités humaines créent des pollutions. Le travail du SVB est concentré sur cet enjeu en lien avec les habitants, les entreprises et les collectivités. Maintenir les efforts au niveau actuel est accepté mais alourdir les contraintes n'est pas supportable pour beaucoup. La mise aux normes des assainissements non collectifs est un bon exemple. Réhabiliter leur ANC 4 ans après le contrôle n'est pas possible pour beaucoup malgré les aides de Pontivy Communauté et de l'agence de bassin. La complétude des dossiers est un vrai repoussoir pour la plupart des concitoyens et des entreprises (3 devis ?). Voulons-nous vraiment faciliter la vie de nos concitoyens ? A ce jour la réponse est négative. L'administration l'emporte sur l'objectif final.

- La gestion des eaux pluviales :

C'est notre point faible. Je suis sceptique sur notre capacité à investir dans ce domaine. La mise en place des techniques sans pesticides a déjà engendré un poste supplémentaire de 8 h par semaine. Nous entendons sans cesse le reproche fait aux collectivités territoriales d'augmenter les charges de personnel.

- Les zones humides :

Les zones humides sont actuellement et depuis longtemps laissées la plupart du temps en friche sans entretien. Sur le secteur de la fontaine, nous avons mis en place pour le 1 mai, une convention de pâturage sans argent public. C'est donc une opportunité qui répond à la problématique. Nous n'avons pas les moyens d'entretenir la ZNIEFF de la grenouillère. L'inventaire de la zone humide a été effectué en 2008 mais avec des réserves du SAGE Blavet. Là aussi, nous n'avons pas les moyens de revoir ce zonage en concertation avec les propriétaires.

- Les pollutions agricoles :

Le contrat de bassin versant en cours renégocié en 2014 travaille sur cette problématique.

- La participation de tous :

La prise de conscience est générale. Le coût de l'eau est devenu un problème politique. La solution habituelle d'augmenter le prix n'est plus acceptée par beaucoup. Les orientations du SDAGE doivent en tenir compte. La volonté de l'état de ponctionner les agences de bassin interpelle. Les taxes de l'agence de bassin ont fortement augmenté ces dernières années. Pourquoi avoir collecté autant d'argent ? La persévérance est une nécessité mais l'ambition doit être limitée au moyen existant. Simplifier la vie de nos concitoyens doit aussi être entendu. La gestion actuelle des dossiers ANC n'est pas normale. Rendre possible le contact direct des personnes qui renvoie les dossiers de manière intempestive est une bonne solution pour remédier au pointillisme.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de cette consultation dont l'intégralité des documents est disponible sur le site internet <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/>.

**ÉMET** un avis favorable avec réserves sur d'éventuelles contraintes financières supplémentaires imposées aux habitants, aux entreprises et aux collectivités. Le travail engagé depuis de nombreuses années est à poursuivre mais dans un cadre financier stabilisé.

////////////////////////////////////  
**30-2015 : Transfert dans le domaine public des parcelles C793-C505-C595-C596 et création d'une impasse**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L141-3 du code de la voirie routière,  
**VU** la délibération n°92 du conseil municipal en date du 03 décembre 2009 accordant l'acquisition par la commune des parcelles n° C793, C505, C595 et C596 d'une superficie de 687 m<sup>2</sup>,  
**VU** la délibération n°05 du conseil municipal en date du 11 février 2010 fixant le prix d'acquisition de ces parcelles,

**CONSIDÉRANT** le projet de construction des logements sociaux et les aménagements prévus sur ces parcelles et le besoin de maintenir l'emprise foncière dans le domaine privé communal,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de classer la parcelle n°C596 dans le domaine public communal afin d'y créer une voie en impasse et l'accès d'une future aire de stationnement,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dénomination de cette nouvelle voie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles n°C793, C505, C595 et C596 en excluant l'emprise des logements locatifs.
- la création d'une voie en impasse qui sera dénommée ultérieurement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

////////////////////////////////////  
**31-2015 : Avis sur le versement d'une subvention à la Ville de Pontivy**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le cas difficile des migrants déboutés de leur demande d'asile.

Le CADA de Pontivy (centre d'accueil des demandeurs d'asile) dont la mission est d'héberger et d'accompagner socialement et administrativement les demandeurs d'asile, est tenue de leur faire quitter le centre dans les 30 jours suivant cette réponse. Le CADA est géré par une association l'AMISEP.

A leur sortie du CADA, les personnes déboutées de l'asile ont vocation à retourner dans leur pays d'origine sauf s'ils sollicitent un réexamen de leur demande ou une admission au séjour à un autre titre que l'asile.

Pendant cette période, aucun dispositif de prise en charge d'hébergement n'a été organisé par l'administration et de ce fait, les collectivités et associations se retrouvent dans l'obligation de pallier à la défaillance de l'Etat par le biais des hébergements d'urgences.

Madame Christine LE STRAT, Présidente de Pontivy Communauté et Maire de la Ville de Pontivy a évoqué le versement d'une subvention de Pontivy Communauté pour financer les hébergements d'urgence des migrants en transit.

Après exposé de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la pertinence de l'attribution de cette contribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSAPPROUVE** le versement d'une subvention à la Ville de Pontivy.

**DÉSAPPROUVE** l'intégration de cette compétence dans les statuts de Pontivy Communauté.

**DEMANDE** à l'Etat d'informer précisément des obligations des gestionnaires du CADA pendant le réexamen des migrants déboutés de leur demande d'asile.

////////////////////////////////////

## Questions diverses

### **1) Information sur la loi du 16 décembre 2010 sur la commune nouvelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le principe de la création d'une commune nouvelle :

Depuis la mi-décembre 2014, nous avons connaissance de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Depuis cette date, nous travaillons sur les économies possibles. Le budget primitif 2015 porte d'ailleurs les traces de cette orientation avec :

- La baisse ou la suppression de certaines subventions
- Le report des investissements en fonction de notre trésorerie
- Le retrait de la gestion du transport scolaire intercommunal
- La modification du calcul du forfait communal
- La mise en concurrence du contrat téléphonie

Malgré ces efforts, le transfert des charges ou les dépenses imposées par l'état (TAP, gestion du sol, normes...) n'améliorent pas la situation. Il me semble important de vous exposer très concrètement l'impact du redressement des finances publiques sur notre collectivité. Une prospective financière est toujours délicate et les chiffres peuvent être contestés. Notre volonté est d'être le plus sincère possible.

Présentation du détail de la prospective financière.

Devant ce constat, il existe quatre solutions :

- Augmenter fortement les impôts communaux :  
Le besoin minimum est d'environ 25 000€ à 30 000 € par an soit une augmentation générale de 11,7%.
- Ne pas faire les investissements :  
Cette solution n'est pas tenable. Les demandes des Kerfournois sont raisonnables et légitimes.
- Attendre une modification du législateur sur le remboursement de la dette :  
Nous ne dominons pas cette solution. J'ai commencé depuis quelques jours à signer mes courriels avec la mention « commune à durée de vie limitée ».
- Utiliser le principe des communes nouvelles pour geler les baisses prévisionnelles :  
Proposition de débat sur ces choix.

La commune nouvelle :

La création d'une commune nouvelle résulte de l'accord des conseils municipaux. Une charte est nécessaire pour s'accorder sur des actions structurantes ou sur la gouvernance. La charte permet de faire partager, dès l'origine, le projet aux agents publics et à la population.

La consultation des électeurs n'est pas obligatoire. Dans notre esprit, cette consultation s'impose.

Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire. Le maire de la commune nouvelle est élu dans les conditions de droit commun. Le maire de l'ancienne commune devient maire délégué jusqu'au prochain renouvellement.

Par délibérations concordantes, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux jusqu'en 2020. Après 2020, le nombre des membres du conseil municipal est augmenté par rapport à la règle de droit commun à celui de la strate supérieure pour un mandat soit :

	Kerfourn	Crédin	Naizin	Gueltas	Noyal-Pontivy
Population totale	857	1530	1790	523	3808
Nombre de conseillers	15	19	19	15	27
Conseil après 2020	-	23	29	19	29
Conseil après 2026	-	19	23	15	27

Le franchissement du seuil des 1000 habitants implique le scrutin de liste.

Les anciennes communes perdent le statut de collectivités territoriales de plein exercice mais conservent leur nom, leurs limites territoriales, l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune

nouvelle, la création d'une annexe dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Cette création est facultative et le conseil municipal de la commune nouvelle peut supprimer les communes déléguées et le maire délégué à tout moment.

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de la création dans la commune déléguée d'un conseil délégué composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre. Ce conseil est saisi pour avis ou consulté pour les dossiers concernant le territoire de l'ancienne commune.

Si les taux d'imposition sont différents dans chacune des anciennes communes qui se regroupent, ils peuvent être progressivement lissés entre 2 et 12 ans (sauf écarts de taux inférieurs à 20%) sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle et les abattements homogénéisés.

	Kerfour	Crédin	Naizin	Gueltas	Noyal-Pontivy
Taux TH	14,83	11,67	15,79	9,86	12,97
Taux FB	18,77	17,42	29,67	16,31	18,85
Taux FNB	47,79	44,40	47,81	37,87	47,80

Les communes nouvelles créées avant le 1 janvier 2016 sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'état sur la période 2016-2018. (29 111 € en 2016, 41 100 € en 2017)

Ces mêmes communes sont garanties de percevoir sur la période 2016-2018, les montants DGF (DGF+péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.

Les communes nouvelles entre 1000 et 10000 habitants bénéficient d'une majoration de 5% de la DGF pendant 3 ans. (5 330 €)

Les communes nouvelles sont également garanties de percevoir à compter de leur création et sans limite de durée les montants de dotation de solidarité rurale. (17 075 €)

Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses. (Actuellement N+1)

La DETR est prioritairement dirigée vers les communes nouvelles.

Les transferts de biens sont exemptés de tout droits, taxe, salaire et honoraire.

La carte communale reste applicable. Dans notre cas, c'est le SCOT qui imposera une modification des documents d'urbanisme. C'est la commune nouvelle qui devient le guichet unique pour l'ensemble des procédures d'urbanisme.

Il ne peut avoir qu'une association de chasse sur le territoire de la commune nouvelle. Cependant, rien n'empêche la future ACCA de prévoir dans son règlement intérieur des dispositions spéciales visant à délimiter des territoires de chasse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun des membres présents donne son avis sur les choix proposés.

Un débat s'instaure et plusieurs pistes sont envisagées afin de réduire les dépenses communales, notamment sur l'organisation des temps d'activités périscolaires à éventuellement recentrer, uniquement pour les enfants de l'école publique ou bien une augmentation des impôts locaux.

A l'issue du débat, les membres présents définissent l'ordre de la procédure comme suit :

L'avis du conseil municipal est sollicité ce soir et sans enthousiasme avec quelques réticences sur la perte d'identité, la procédure est à poursuivre avant de valider une position définitive.

Ensuite, entrer en contact avec les autres communes

Enfin, après l'éventuel accord d'une commune, organiser un référendum auprès des Kerfournois

## 2) **Travaux boulangerie**

Nous avons obtenu l'accord de subvention de l'état (DETR), de la réserve parlementaire. Le refus du CD56 est compensé par le fonds de concours de Pontivy Communauté. J'ai sollicité les conseillers départementaux à ce

sujet. Les premières entreprises interviennent début mai pour le traitement du salpêtre, le démontage du four. Ensuite, nous ferons travailler le maçon, l'électricien, le vitrier, le peintre et enfin le plaquiste.

**3) Mise en œuvre d'une délibération de 2007**

Le conseil municipal avait délibéré en juin 2007 pour céder une partie du domaine public à Kerhervé au prix de 3 € du m2. Les frais de géomètre sont à la charge du demandeur. Une réunion contradictoire sera organisée avec les riverains.

**4) Réunion PEDT**

Date de réunion à fixer et établir le bilan d'évaluation.

**5) Réunion Transport scolaire communal**

Date de réunion à déterminer sur le devenir du transport scolaire communal.

**6) Eco-ciné**

Le 3 juin prochain en lien avec Pontivy Communauté dans la salle du conseil

**7) Accord de principe sur la cession d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande d'acquisition d'une parcelle communale située à Guerlevic par un habitant de la commune. L'entretien de cette parcelle est effectué par cette personne, étant intégrée dans sa propriété. L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour la cession de cette parcelle qui sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**8) Les chiffres clés de l'Agriculture du CRDA de Pontivy**

Aucune remarque n'a été formulée sur document transmis par la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

**9) Fauchage des accotements**

Joseph LE GUENIC demande à quelle date débutera le fauchage des accotements de la commune. Philippe SAINT JALMES lui répond que les travaux auront lieu vers la fin du mois de mai.

**10) Ouverture du terrain de jeux**

Joseph LE GUENIC demande si l'ouverture du terrain de jeux est programmée prochainement. Laëtitia BRIZOUAL l'informe de l'attente de la livraison du gravier.

La séance est levée à 22h30

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël MARIVAIN		Monique LE BRETON	
Sarah CHAMOT		Éric POSSÉMÉ	
Philippe SAINT-JALMES		Denis LE TEXIER	
Laëtitia BRIZOUAL		Chantal CADOUX	
Françoise COBIGO		Mélanie MORICE	
Isabelle CHEVEAU	Pouvoir Sophie JOSSE	Ernest LE JOSSEC	
Sophie JOSSE		Valérie PERRIGAUD	
Joseph LE GUENIC			